

Procès verbal de la réunion du conseil municipal

Le lundi 30 juin 2025 à 18 heures 45, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Eulalie PINTO.

Secrétaire de la séance : Marie-Christine SARDA

Présents : Eulalie PINTO, Marie-Christine SARDA, Dirk EBERHARD, Pierre CHEVENARD, Denise FRÖSCHL, Ludovic ROUSSILLE

Représentés : Michael JUNG représenté par Eulalie PINTO

Absents et excusés : Antoine BARATIER, Vincent LLORENS, Camille XAVIER, Johann GAUDERLOT

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2025 : adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

LOTISSEMENT DU CAZAL : DEVIS RELATIFS A L'ACCOMPAGNEMENT POUR L'HABITAT LEGER

Le sujet est reporté à un prochain conseil.

LOGEMENT COMMUNAL DE SAINT ANDRE (N° DE_2025_034)

Vu la loi N° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération DE_2025_31 du 25 mai 2025 fixant le tarif de location mensuel à 420 €, du logement communal situé hameau de Saint André ;

Considérant que suite à la vacance du logement, la commune a reçu quatre demandes pour occuper le logement communal ;

Considérant la baisse des effectifs scolaires et le risque de fermeture d'une classe du Rpi ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE :

1) de louer le logement communal, appartement situé au 1er étage, sur la parcelle section A n° 215 sise, n°7 bis Avenue du Col de Festes, Hameau de saint André, ainsi que son jardin parcelle section A n° 214 à compter de la prochaine rentrée scolaire et dès la fin des travaux de rénovation totale, à Monsieur Laloyer Alexandre et Madame Gu Abbie.

2) le montant mensuel du loyer qui s'élève à 420 € sera payable d'avance. Ce loyer sera révisable annuellement d'après l'indice de référence des loyers à la date d'anniversaire du contrat. Le dernier indice connu est celui du 1er trimestre 2025, publié le 16 avril 2025 et sa valeur est de 145,47.

3) d'encaisser un dépôt de garantie de 420 € et de refacturer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au prorata temporis.

4) d'autoriser Madame la maire à signer tous documents relatifs à l'acte de location dès la fin des travaux de rénovation puis d'éventuels avenants.

CREATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE (N° DE_2025_035)

L'assemblée délibérante ;

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8-6° ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent d'agent de service dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 18,50 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Ménage de la mairie pour 2,5 heures hebdomadaires,
- Organisation, service des repas reçus en liaison froide et entretien des locaux de la cantine pour 16 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2025-2026 soit du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 compte tenu des effectifs scolaires toujours en baisse et actuellement prévu à 35 pour 3 écoles, la fermeture d'une classe relevant d'une décision de l'inspection académique. La rémunération se fera sur l'indice brut 370 indice majoré 368.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets respectifs soit 2,50 h hebdomadaires sur le budget général et 16h hebdomadaires sur le budget du restaurant scolaire.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié :

Emploi : adjoint technique non titulaire : - ancien effectif 1 - nouvel effectif 1

CONVENTION AVEC L'INSTITUT SAINT JOSEPH DE LIMOUX POUR LIVRAISON DE REPAS POUR LA CANTINE (N° DE_2025_036)

Vu la démission de la cantinière de son poste d'agent titulaire au 31 juillet 2025 ;

Vu la baisse des effectifs des écoles du RPI donc de la cantine chaque année depuis 2022 et prévus à 25 lors de la prochaine rentrée ;

Considérant qu'il n'est pas viable de continuer à faire les repas sur place ;

Après recherches d'un prestataire Madame la maire propose de faire appeler à un l'institut Saint Joseph à

Limoux pour ce service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Retient l'institut Saint Joseph à Limoux pour confection des repas 4 jours par semaine à compter du 1er septembre 2025 et durant toute la période scolaire. La livraison des repas s'effectuera les lundis et jeudis en liaison froide. Le tarif retenu sera de 4.40 € ht le repas livré + tva en vigueur soit 4.64 € ttc.
Donne pouvoir à madame la maire pour signer tout documents relatifs à cette décision.

TARIFS ET CONVENTIONS CANTINE AVEC LES MAIRES DU RPI (N° DE_2025_037)

Mme la maire, présente à l'assemblée les nouvelles propositions de conventions du restaurant scolaire avec les mairies du RPI à compter du 1er septembre 2025.

Ouï l'exposé de Mme la Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

FIXE le prix du repas au restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2025 comme suit :

- Enfants des communes du Rpi de la Corneilla et adultes sur place à 10.10 €.
- Enfants hors Rpi et personnes travaillant au sein du regroupement pédagogique à 5 €, la différence de 5,10 € sera prise en charge à parts égales par les 4 mairies du Rpi.
- Repas à emporter à 8 €.

DONNE pouvoir à madame la maire pour signer les nouvelles conventions avec les différentes mairies du RPI jusqu'au 31 décembre 2025.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

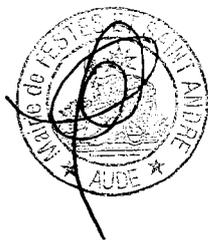
QUESTIONS DIVERSES :

Néant

Fin de la séance à 20h30

Eulalie PINTO
Président de séance

Marie-Christine SARDA
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, which appears to be "sarde", written vertically.